

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**BUDGET ATELIER DE DECOUPE AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Séance du 7 avril 2025  
Dûment convoqué le 24 mars 2025

En l'an 2025, le lundi 7 avril 2025 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (27)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

**Absents (4)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, G. VICENS.

**Pouvoirs (5)** : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : P. PETITQUEUX  
Acte n° : CCPC-2025097-11

**Rapport**

**VU** l'art. D. 2343-5 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur,  
**CONSIDERANT** les montants arrêtés et présentés suivants :

Section de fonctionnement : **Résultat à affecter : 4 568,01€ en fonctionnement ;**

Section investissement : **Résultat à affecter : -246 310,99€ en investissement ;**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- L'affectation du résultat comme exposée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le :  
Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-11-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

